

## Demande pour une prise d'eau avec compteur

Nom: _____	Prénom : _____
N° et rue: _____ , _____	
Code Postal: _____	Localité: _____
Tél. privé : _____	Tél. Travail: _____
GSM: _____	e-mail : _____

demande par la présente auprès de l'Administration Communale de Differdange le raccord au réseau de distribution d'eau potable pour l'immeuble suivant:

1. Situation	
Rue et Numéro	_____
Localité	L- _____
2. Description	
Clé de manœuvre à fournir	Oui                      Non

Date de la demande \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature)

### Réservé à l'administration

Indice de sortie _____	Indice de retour _____
Date sortie _____	Date retour _____
Clé de manœuvre sortie    oui            non	Clé de manœuvre retour    oui            non
	Compteur bloqué            oui            non

### **Important**

Le soussigné reconnaît avoir donné commande pour recevoir une prise d'eau avec compteur et une clé de manoeuvre pour prendre l'eau aux bouches d'incendie sur le **territoire de la Ville de Differdange**.

- Cette autorisation expire à la date indiquée et doit être renouvelée avant cette date en présentant la prise d'eau au Service des Eaux.

### **Vignette**

- Les prises d'eau avec compteurs sont équipées d'une vignette portant le numéro d'autorisation et la date d'expiration de l'autorisation qui est à respecter rigoureusement. La vignette doit rester visible sur la prise d'eau.
- En aucun cas les prises d'eau avec compteur doivent être utilisées en dehors du territoire de la Ville de Differdange.

### **Relevé de la consommation et facturation**

- La prise d'eau avec compteur est à présenter au bureau du Service des Eaux avant l'expiration de l'autorisation, afin de permettre le relevé de la consommation.

L'eau consommée est facturée au prix en vigueur le jour de la remise de la prise d'eau.

### **Responsabilité de l'usager**

- Le preneur est tenu de s'assurer que la prise d'eau avec compteur et les accessoires sont délivrés en bon état de fonctionnement.
- Il est expressément interdit aux usagers d'effectuer des transformations ou réparations quelconques aux prises d'eau avec compteur.
- La remise en état ou la réparation de la prise d'eau est effectuée exclusivement par le Service des Eaux aux frais de l'entreprise. Celle-ci demeure également responsable des détériorations survenues par sa faute aux hydrants qui devront, notamment en période de gel, être soigneusement vidés et fermés correctement après emploi.
- Tout endommagement est à signaler immédiatement au Service des Eaux.
- L'usager doit protéger le compteur contre tout endommagement, notamment contre le gel et les intempéries, et éviter les excès de température (stockage à proximité de chaudières).

### **Manoeuvre à faire avant le raccordement de la prise d'eau**

- Il est indispensable de manipuler la bouche d'incendie et la prise d'eau avec précaution afin d'éviter l'infiltration de matières insalubres.
- Le rinçage des bouches d'incendie avant le montage de la prise d'eau est indispensable et se fait en ouvrant la bouche pour faire écouler l'eau de rinçage.
- Après le montage correct de la prise d'eau, l'ouverture se fait après six tours qui servent à la fermeture de la vidange.
- Lors de la fermeture, la vidange est ouverte lorsqu'il ne reste plus d'eau dans la colonne, ce qui est important surtout par temps de gel. Ce n'est qu'à ce moment que la bouche d'incendie est fermée correctement.

### **Manoeuvres interdites**

- Il est interdit de rompre les plombs de scellement ou de démonter le compteur d'eau.
- Toute manipulation est considérée comme infraction et sera sanctionnée par la facturation forfaitaire de 10 m3 par mois à partir de la date de location, sans préjudice d'autres poursuites juridiques éventuelles.